

AUTORISATIONS



Utilisation du domaine public : OUI NON

Si oui, transmettre une vue aérienne ou un plan du domaine public en spécifiant selon votre manifestation :

La disposition des stands/barnums et autres dispositifs mis en place

Le parcours utilisé ainsi que les horaires de passage

Les routes traversées ou interdites

Les stationnements identifiés (pour les organisateurs et pour les visiteurs)

Les lieux exacts de besoin en raccordement électrique

Plus d'informations <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21899>

Ou pour les manifestations sportives, : <https://www.sports.gouv.fr/organiser-une-manifestation-sportive-1243>

Débit de boisson : NON OUI de 3^e catégorie (vin, cidre, bière...) OUI de 1^{re} catégorie (sans alcool)

Si 3^e catégorie, transmettre le document téléchargeable ci-dessous dûment complété :

<https://guipavas.bzh/app/uploads/1/2025/09/D-demande-debit-boisson-interactif.pdf>

Diffusion de musique : OUI NON

En cas de diffusion de musique vous êtes peut-être redevable de la SACEM.

Plus d'information : <https://clients.sacem.fr/autorisations>

Vente au déballage : OUI NON

Pour information : [Vente au déballage : règles à respecter | Entreprendre.Service-Public.fr](#)

Transmettre le document téléchargeable ci-dessous dûment complété :

https://www.economie.gouv.fr/files/files/2019/cerfa_13939-013.pdf

Votre évènement est-il soumis à une déclaration ou autorisation préfectorale ? : OUI NON

Si oui pour quelle(s) raison(s) :

Plus d'info en lien ici : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N31332>

SÉCURITÉ



Pour rappel, l'organisateur est tenu par la loi de veiller à la sécurité de la manifestation, des personnes présentes et des locaux utilisés contre les risques d'incendie et de panique. Il doit également veiller à ne pas laisser entrer dans les établissements recevant du public (ERP) utilisés un nombre de personnes supérieur à la capacité de ces ERP, déterminée par la commission de sécurité départementale.

Assurance :

Il est de la responsabilité de l'association d'assurer son activité, l'organisation d'événements et d'en limiter les risques humains et matériel. Il est donc nécessaire de vérifier que le contrat d'assurance de l'association couvre bien l'activité liée aux événements ou de souscrire à une assurance spécifique.

Sécurité des personnes :

Nombre de paire d'intervenants secouristes nécessaire :

Assurée par (exemple : protection civile, Croix rouge, etc.) :

Pour calculer les moyens suivre le lien ici : <https://www.securisme.net/spip.php?article481>

Poste de secours : OUI NON

Sécurité incendie dans les ERP :

Assurée par une société de sécurité privée (pour une manifestation organisée à l'Alizé) :

Assuré par l'organisateur lui-même

Merci de noter ci-dessous les noms, prénoms et téléphones des deux personnes chargées du service d'ordre et/ou de l'évacuation en cas d'incendie :

Guide file : Serre-fil :

INFORMATIONS DIVERSES



Valorisation : pour information, vous trouverez ci-dessous à titre indicatif la valeur locative du matériel mis à disposition, selon délibération du conseil municipal, et le coût des moyens humains déployés.

MATÉRIEL	TARIFS unitaires/jour	MATÉRIEL	TARIFS unitaires/jour
Grille	8€	Barrière	8€
Panneau d'exposition	8€	Sonorisation	150€
Tables	6€	Praticable	50€
Chaises	1,25€	Branchement électrique et rallonges	100€
Vaisselle repas	1,50€	Main d'œuvre manutention - tarif à l'heure	36€
Remorque podium	500€	Main d'œuvre spécialisée - tarif à l'heure	41€

Pour rappel et conformément à la convention annuelle de mise à disposition des salles de Guipavas, il est interdit :

- De troubler la tranquillité publique compte tenu de la proximité des habitations. Les locaux doivent être quittés dans le calme et les appareils de sonorisation ne doivent engendrer aucune nuisance sonore, en particulier après 22 heures. Lors de départ tardif de la salle, les organisateurs seront très attentifs à ne pas créer de troubles - cris, bruits divers, claquements de portières, etc. - susceptibles de créer un trouble au voisinage.
- De fumer, de vapoter et de consommer des boissons alcoolisées dans les bâtiments publics conformément à la loi en vigueur (décret du 15.11.2006). Conformément au décret du 27 juin 2025, il est interdit de fumer à proximité des équipements sportifs. L'ouverture d'une buvette à des fins de vente de boissons devra se faire dans le respect de la réglementation en vigueur.
- D'utiliser des appareils de chauffage électriques ou au gaz autres que ceux faisant partie intégrante de la salle, tout comme l'utilisation de tout équipement non conforme aux normes en vigueur.

Rappel : dans le cadre des événements organisés, il est impératif que les portiques anti-intrusion des sites du Moulin neuf, Kerlaurent et Pontanné restent fermés. Leur ouverture doit être ponctuelle et maîtrisée par l'association.

Pour information, ci-dessous les jauges maximales des salles à respecter dans le cadre de vos manifestations :

ESPACE SIMONE VEIL 56 rue de Brest	salle 1	réunion	40 personnes	DOUVEZ 10 rue du Douvez ancien bar Chez Jeannette 46 rue du Douvez	salle d'activités	salle polyvalente	240 personnes (220 attablées)	JEAN KERGOAT 80 rue Cdt-Challe	salle 1	salle de sport	495 personnes		
	salle 2	réunion	27 personnes		salle de réunion	réunion	19 personnes		salle 3 danse	danse			
	salle 3	réunion	27 personnes		ancien bar Chez Jeannette	réunion	25 personnes		salle 3 omnisport	salle de sport	25 personnes		
	salle 4	réunion	10 personnes		motricité Kera-floch	salle d'activités	100 personnes		CHARCOT rue Dr Charcot	salle Charcot	omnisports	100 personnes	
	salle 5	réunion	10 personnes		HALLE DU MOULIN NEUF Le Moulin Neuf	poly escalade	halle		700 personnes	KERANNA rue Anne-de-Bretagne	salle Keranna	omnisports	100 personnes
	salle 6	réunion	19 personnes			poly archers	halle		300 personnes	JACQUES PRÉ- VERT MOTRICITÉ 81 rue Laënnec	Prévert motricité	salle d'activités	150 personnes
ANCIENNE BIBLIOTHÈQUE 54 rue Cdt-Challe	salle 1 fléchette	réunion danse gym douce	40 personnes	Le Moulin Neuf	réunion 1&2	réunion repas	80 personnes	KERLAURENT Kerlaurent	petite polyvalente	danse, gym, tennis de table	49 personnes		
	salle 2 motricité		40 personnes		réunion 3	réunion	56 personnes		grande polyvalente	salle polyvalente	350 personnes		
JEAN MONNET	salle Jean Monnet	salle polyvalente	350 personnes	ESPACE SPORTIF EUROPE 80 rue Cdt-Challe	salle mutualisée	réunion	98 personnes (72 attablées)	ESPACE YVES KERJEAN 2 rue de l'amicale	omnisports	salle de sport	110 personnes		
	Arzour 2	arts plastiques	69 personnes		boulodrome	aire de pétanque	145 personnes		boulodrome	aire de pétanque	252 personnes		
MAISON DE QUARTIER COTAUDON rue M.Hénensal	salle d'activités	danse, gym, conférence	340 personnes	COMPLEXE KERCOCO 80 rue Cdt-Challe	Callington	tennis de table	173 personnes	AWENA sous-sol	salle commune	réunion, AG	101 personnes		
	salle de réunion 2&3	réunion	80 personnes		salle 2	salle de sport	190 personnes max / 3 salles		salle d'activités	polyvalente	227 personnes		
	salle de réunion 3	réunion	40 personnes		Barsbüttel	danse		19 personnes	Arzour 1	arts créatifs	99 personnes		
	salle de réunion 4	réunion	40 personnes		sport de combat	sport de combat	19 personnes		Arzour 2	arts plastiques	69 personnes		
	bureau 4	réunion	4 personnes		réunion combat	réunion							
	salle d'expression corporelle	danse, gym,	100 personnes										

La Ville de Guipavas souhaite encourager un usage responsable des locaux et vous demande de respecter les mesures ci-dessous :

- maîtriser et limiter les consommations d'énergie (eau, électricité, gaz)
- limiter la production de déchets
- trier sélectivement et vider les poubelles dans les bacs extérieurs à l'issue de votre manifestation
- veiller à la stricte fermeture des locaux après utilisation et à l'extinction des lumières.